

Faut pas prendre les CIO pour des P.O.M.E !

(Pôle Orientation Métiers)

Dans la dernière « Info Rapide », le SNES communiquait le contenu du projet de décret sur la labellisation ainsi que ses critiques et demandes d'amendements.

Rappel : La mise en place du « service d'orientation tout au long de la vie » prévue par la loi de novembre 2009 doit passer par la publication d'un décret définissant les critères selon lesquels les organismes susceptibles d'entrer dans ce « nouveau » service pourront être labellisés.

La procédure

La 1^{ère} étape de la procédure de labellisation consistait en une présentation au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie du projet de décret. Celui-ci, élaboré sans aucune concertation par le DIO, a été soumis au CNFPTLV le 20 octobre.

Ce texte, qui définit les conditions d'attribution du label autorisant différents organismes à se réclamer du service public d'orientation tout au long de la vie, pose plusieurs problèmes :

- Son champ concerne tout type d'organismes publics et privés
 - La labellisation doit se faire site par site ce qui n'est absolument pas justifié s'agissant d'organismes publics
 - Il ne prend nullement en compte le cas des structures dépendant de l'Etat et leurs personnels qui ont des missions et des obligations de service spécifiques.
 - Il définit un périmètre d'actions qui peut être en décalage avec les districts scolaires sur lesquels sont implantés les CIO.
 - Il ne prévoit aucune concertation avec les représentants des personnels concernés.
 - Le texte faisait référence à un engagement des structures demandant à être labellisées de respecter un cahier des charges que le DIO avait omis de communiquer !
- Le CNFPTLV a renvoyé la copie en exigeant des éléments plus précis. La FSU a proposé plusieurs amendements répondant aux critiques ci-dessus. (*voir le texte et les propositions*)
- http://www.snes.fr/IMG/pdf/propositions_a_mendements_texte_labellisation.pdf

Le SNES a pu examiner le cahier des charges qui est actuellement l'objet de discussions au niveau interministériel.

Dans sa forme actuelle, il est totalement inapproprié et dangereux pour nos services.

Il définit en effet un nouveau pôle, à l'instar de pôle emploi, baptisé POME (pôle orientation métiers) avec une direction, propre, des objectifs, des pratiques, définis par des référentiels de postes et une évaluation des personnels que les CIO et les personnels labellisés devraient s'engager à respecter.

Les remarques du SNES

1. On note d'emblée un glissement dans la visée accordée au lieu unique ou au réseau. Alors que dans les discussions antérieures il avait toujours été question de la définition de « critères de qualité », **on passe désormais à la définition de critères « d'organisation et de gouvernance »**. Il s'agit donc d'installer ce « lieu unique » comme une « superstructure » locale dirigeant et contrôlant les services labellisés et les personnels.

2. **Cette superstructure doit faire l'objet d'un « management »** (voir 3.1 principes de management des services). On découvre avec intérêt que la direction du lieu unique « définit les objectifs des services qui concernent notamment l'activité, le public, les résultats ». Elle doit également mettre en œuvre « des évaluations périodiques internes et externes ». Ainsi cette « Direction » doit mettre en place un système d'informations

lui permettant « d'analyser les services rendus par les personnels, d'analyser les coûts et faire un bilan d'activité annuel ».

Qui sera directeur de cette super structure ? Par qui sera-t-il désigné ? Il paraît peu probable, étant donné les partenariats et les modes de financement entre les régions, les partenaires sociaux et le ministère du travail que ce soit un Directeur de CIO !

3. **Le statut et les missions de fonctionnaires de l'Education Nationale (ou d'un autre ministère) ne sont absolument pas pris en compte.** « Le lieu unique doit s'assurer que le personnel a les compétences appropriées et établit un référentiel ou des fiches de postes pour l'exercice des différentes activités » avec toute la polyvalence nécessaire. Or, les co-psy ont un statut, des missions. qui viennent de faire l'objet d'un groupe de travail. Les co-psy devront-ils se conformer à ces fiches de postes ? **Le glissement vers un « statut » à géométrie variable, selon les conventions, se profile puisque les objectifs et les modes d'organisation du lieu unique seront différents selon les territoires !**

4. **Même si le texte prend des précautions sur la distinction entre « lieu unique » et « réseau territorial », toute la rédaction repose sur la conception d'un lieu unique, piloté par une direction qui chapeauterait les directions des organismes retenus par convention.** Pour ce qui concerne, les CIO, la convention serait vraisemblablement signée par les Recteurs. Actuellement, le texte n'offre aucun point d'appui pour faire prendre en compte la spécificité du statut, des missions, du public prioritaire des Co-Psy.

5. **Le métier de CO-Psy serait transformé en celui de conseiller professionnel.** Les spécificités de la formation initiale et de la période de l'adolescence sont ignorées.

Il s'agirait (1.3) d'assurer « des entretiens individuels pour apprécier la situation de la personne, indiquer les possibilités d'accès aux prestations et les possibilités de financement ».

« Le conseiller sait conduire un entretien de diagnostic et d'exploration des options possibles au vu de la situation des personnes ».

« Le conseiller connaît les filières de formation, notamment les dispositifs d'alternance, les conditions d'insertion professionnelle et les déroulements de carrière ». « La délivrance d'un conseil personnalisé se concrétise par l'établissement d'un plan d'action avec la personne concernée de façon à lui servir de guide dans la mise en œuvre de son projet ».

La qualification de psychologue, des Co-Psy, les particularités de leur intervention et les attentes du public scolaire sont totalement ignorées. Par contre, l'échange d'informations avec les autres intervenants est prévu. (1.1.5). Or, La référence pour les Co-psy et les DCIO, n'est pas seulement la CNIL mais le code de déontologie des psychologues. De même, la référence à un espace isolé et non à un bureau pour les entretiens, n'est pas conforme au code.

De la même manière, la convention prévoit une coopération (3.1) sans la définir, ainsi qu'un échange de « bonnes pratiques. » Comment cela serait-il possible avec des métiers et des qualifications différentes ?

6. **Les obligations de service remises en cause.** L'accès aux services doit se faire en fonction d'heures d'ouverture « comportant une part significative hors plages de travail habituel salarié ou scolaire ». Comment l'obligation d'assurer l'accueil dans ces lieux sera-t-il compatible avec l'horaire hebdomadaire réglementaire des CO-Psy et DCIO, surtout à moyens constants ?

7. **Enfin, si le projet de cahier des charges définit bien des objectifs et des engagements, il n'aborde jamais la question des moyens à attribuer pour les atteindre.** Comment chaque Co-Psy pourrait-il concilier le travail en établissement scolaire avec la réalisation de tâches, qui ne correspondent pas à ses missions prioritaires et pour lesquelles il serait évalué personnellement par la direction du lieu unique?

Comment satisfaire à la fois les missions fixées pour les conseillers d'orientation-psychologues et les obligations de réception du public, de participation à des forums ou informations diverses, de « formation communes » avec les autres personnels de ces structures dans le cadre d'une prétendue professionnalisation ? On comprend mieux pourquoi le cabinet était si soucieux de trancher dans le vif de nos missions de co-psy !

Peser pour faire évoluer le texte

Le SNES et la FSU ont fait part de leur opposition à ce cahier des charges et demandé à rencontrer d'urgence le Ministre de l'Education Nationale et le CIO. Le texte doit de nouveau être soumis au CNFPTLV le 8 décembre.

2^{ème} étape : A la suite de cet examen, le texte du décret et l'arrêté définissant le cahier des charges, seront soumis au Conseil Supérieur de l'Education.

3^{ème} étape : Le texte du décret sera soumis au Conseil d'état

Le SNES pratique la transparence et donne aux collègues tous les éléments pour qu'ils se fassent une opinion.

Vous pouvez consulter le cahier des charges actuellement en discussion (voir le lien pour consulter l'intégralité du document).

http://www.snes.edu/IMG/pdf/projet_d-arr-t-cahier_des_charges-1.pdf

Il faut se mobiliser pour empêcher un processus qui, d'une part va introduire une concurrence entre les CIO, d'autre part va écarteler notre activité professionnelle entre celle de CO-Psy dans l'EN et celle de conseiller professionnel dans les POME. De quoi y tomber !

**LE 8 DÉCEMBRE 2010 :
JOURNÉE NATIONALE
D'ACTION DANS LES CIO**

L'intersyndicale des CO-PSY et DCIO, réunit le 4 novembre a décidé de faire du mercredi 8 décembre une journée nationale d'action et de regroupement dans les départements aujourd'hui les plus concernés par la restructuration du réseau des CIO (Saône et Loire, Seine Maritime, Nord et Tarn). Ces départements recevront ainsi l'appui de délégations de conseillers et directeurs des autres académies ainsi que le soutien des autres personnels. Cette journée sera l'occasion non seulement de débattre des modalités d'action à mettre en œuvre mais de se faire entendre par les pouvoirs publics (Rectorat, préfecture, Conseil Général..) (voir le communiqué <http://www.snes.fr/Nous-sommes-tous-concernes.html>)

Cette journée aura également pour objectif d'alerter l'opinion, de mobiliser largement les personnels, les parents et les élus et de préparer un nouveau temps fort national en janvier.

Le SNES appelle les collègues de toutes les académies à organiser en intersyndicale les délégations vers les départements et à mettre en place des AG, des conférences de presse et des expressions en direction, des rectorats, du MEN et du DIO.

Il appelle également à faire signer largement la lettre ouverte intersyndicale au Ministre du 7 octobre (voir fichier joint)

« Monsieur le Ministre, allez-vous laisser disparaître la moitié des Centres d'Information et d'Orientation... »

http://www.snes.fr/IMG/pdf/2010-10-07_lettre_ouverte_cio.pdf